



Le délibéré suite à la demande de mise en liberté immédiate de 27 militants du parti a été renvoyé au 10 août 2021.

La Cour d'appel du Centre a reporté au 10 août 2021 le délibéré dans la procédure de mise en liberté immédiate introduite depuis plusieurs mois par 27 militants du mouvement pour, la renaissance du Cameroun (Mrc).

Alain Fogue Tedom, le trésorier du Mrc et Olivier Bibou Nis-sack, porte-parole de Maurice Kamto sont parmi les militants concernés par cette procédure. Ils ont été inculpés par le tribunal militaire de Yaoundé pour tentative de révolution, de rébellion et d'attroupement aggravé

Lé's manifestants sont en détention provisoire après avoir pris part à la manifestation pacifique organisée le 22 septembre 2020 à Yaoundé et dans plusieurs villes du pays. Ladite manifestation avait pour but de dénoncer les élections régionales du 6 décembre 2020 et exiger la fin de la guerre dans les régions du Nord-Ouest et Sud-Ouest.

La demande de mise en liberté provisoire avait d'abord été introduite devant le tribunal de grande instance du Mfoundi à Yaoundé. Cette, demande avait finalement été rejetée, raison pour laquelle les prévenus ont saisi la Cour d'Appel du centre.

Plus de neuf mois après leur arrestation lors de la marche pacifique. ces militants sont toujours en détention sur la base des procès-verbaux d'enquêtes préliminaires de la gendarmerie et des commissariats de police. L'information judiciaire est la deuxième étape de la procédure après l'enquête préliminaire.

Elle est conduite par un juge d'instruction. Si la police a procédé à la garde à vue pendant les délais non réglementaires à savoir 44 jours au lieu de 72h sans redevabilité envers leur hiérarchie et sans risque de sanction civile, l'information judiciaire quant à elle n'a donné lieu à aucune audition en dehors de celle qui est le rituel d'inculpation.

Le Jour